

Comment s'informer et participer ?

Limoges Métropole a mis en place un ensemble d'outils permettant à tous les citoyens de s'informer sur l'élaboration du PLUi :

des publications dans le magazine communautaire « Le Métropol », dans les bulletins municipaux, la presse, etc. Des registres sont à votre disposition au siège de Limoges Métropole et dans toutes les mairies des communes membres. **Un site internet dédié au PLUi**, mis à jour régulièrement, vous permet de suivre l'avancée du projet tout en vous proposant des espaces participatifs : plui.limoges-metropole.fr



Préparons l'avenir pour un territoire durable



19 rue Bernard Palissy - CS 10 001
87031 LIMOGES CEDEX 1
concertation-plui@limoges-metropole.fr
05 55 45 79 00

plui.limoges-metropole.fr

plui.limoges-metropole.fr





COMPRENDRE LE PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Limoges Métropole lance l'élaboration de son PLUi en collaboration avec ses 20 communes membres.

Qu'est-ce qu'un PLUi ? À quoi ça sert ?

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document qui, à l'échelle du territoire de Limoges Métropole, établit un projet d'urbanisme et d'aménagement pour les 10 à 15 années à venir en tenant compte des évolutions dans les domaines suivants : **démographie, habitat, équipements, services, activités économiques et commerciales, espaces naturels et agricoles.**



Pour Limoges Métropole, le PLUi :

- **Trace les perspectives** souhaitées du développement du territoire à travers le **Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, réalisé en concertation avec les élus, la population, les associations et les entreprises locales.
- **Assure l'équilibre** entre le développement urbain et la protection des espaces naturels, **en respectant les objectifs réglementaires de développement durable** : préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, prévention des risques naturels.
- **Garantit la diversité** des fonctions urbaines (travailler, habiter, se détendre, se déplacer, acheter...) **et la mixité sociale dans l'habitat.**

Pour les habitants, le PLUi :

- **Détermine les règles** de construction à partir desquelles les permis de construire et les déclarations de travaux sont instruits.
- **Fixe l'emplacement** des futures voiries et grands équipements publics nécessaires **à la vie locale.**
- **Institue des protections** (milieu naturel, patrimoine bâti) pour préserver un **cadre de vie agréable.**
- **Décrit les éventuels risques** (zone inondable, mouvement de terrain...) pour éviter toute incidence sur **les constructions à venir.**
- **Le PLUi couvrira les 20 communes de Limoges Métropole** et remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux (PLU communal) **par un document unique.**

Pourquoi élaborer un seul PLU intercommunal plutôt que 20 PLU communaux ?

Les grands enjeux en matière d'urbanisme et pour la construction d'un projet de territoire d'envergure se jouent à une échelle intercommunale, avec notamment l'accueil des ménages et la mixité sociale, l'accueil des entreprises, les nouveaux modes de déplacement et de production d'énergie, la préservation de l'agriculture... La loi ALUR de 2017 a rendu obligatoire l'élaboration de PLU à l'échelle intercommunale plutôt que leur maintien à l'échelle communale.



Élaborer un PLU à l'échelle intercommunale, c'est assurer :

- **Plus d'efficacité dans le fonctionnement** et l'organisation du territoire en coordonnant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement à une échelle plus grande.
- **L'harmonisation des règles** d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, évitant ainsi des disparités fortes entre des communes voisines.
- **La valorisation des qualités et atouts du territoire**, en renforçant le poids de certains projets, tout en privilégiant une consommation **d'espace raisonnée.**
- **Un coût moindre** pour les communes, avec **une étude globale** plutôt que 20 études communales.

COMMENT L'ÉLABORE-T-ON ?

Les différentes étapes se déroulent sur plusieurs années :

